



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

326 / VOI / 2025

ARRÊTE

Réglementant le stationnement et la circulation **Grand rue Pierre Braun**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise GCM Sud Alsace en date du 20 octobre 2025 pour des travaux de rénovation des pavés sur trottoir,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Grand rue Pierre Braun entre les n° 16 et 22, afin de permettre le bon déroulement des travaux de refecton des pavés sur trottoir,

Arrête :

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit, au niveau de l'entrée du parking de la Caisse d'épargne, Grand rue Pierre Braun entre les n° 16 et 22. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux BK6A1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation de tout véhicule, au niveau des travaux, sera interdite ou de façon restreinte.

Article 4 : Les travaux se déroulant sur le trottoir et si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate de type KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés. Une signalisation complémentaire sera mise en place, par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 5 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise GCM Sud Alsace, 9 rue de la Martinique, 68270 WITTENHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 17 au 28 novembre 2025.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise GCM Sud Alsace, 9 rue de la Martinique, 68270 WITTENHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 03 novembre 2025

Le Maire :



Rachel BAECHTEL